

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

ORGANISÉ PAR le club SSJA Basket de St Mathurin

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par la club SSJA BASKET de St Mathurin se déroulera dans la salle de fêtes Bernard Roy et le parking municipal le dimanche 5 mai 2019 de 8h30 à 18h00. (Ouverture à 7h00 pour les exposants)

Article 2 :

Le Vide grenier est ouvert exclusivement aux particuliers ; ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagers.

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera validée qu'une fois le paiement *et* les documents retournés à l'adresse postale suivante : rue du Stade salle Multisports 85150 Saint Mathurin.

Liste des pièces obligatoires à fournir pour valider l'inscription **(date limite 15 avril 2019 selon places disponibles) :**

- La demande d'inscription **dûment remplie.**
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.(par chèque libellé à l'ordre de **SSJA Basket**)

Un accusé de réception vous sera adressé par mail et devra être présenté le jour avec pièce d'identité.

Article 3 :

Intérieur : 3€ la table de 1m20 fournie par nos soins

Extérieur : 2€50 le mètre et si véhicule 4 mètres minium soit 10€

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera **en espèces ou par chèque** libellé à l'ordre du « SSJA Basket ». Le chèque sera déposé en banque le lendemain de la manifestation.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants mineurs exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit médical ou autres) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription.



Article 9 :

L'entrée du vide grenier est interdite avant 07h00. L'installation des stands devra se faire de 07h00 à 08h30. L'accueil se fera à la salle des fêtes Bernard Roy de St Mathurin, les véhicules devront être garés sur le parking de l'école publique (derrière la salle des fêtes). Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Cigarettes et alcool sont interdits dans l'enceinte d'un établissement public.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier extérieur, aucun animal sera accepté dans la salle publique.

Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le registre sera archivé par l'association organisatrice de cette manifestation.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le club SSJA Basket se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et s'engagent à rembourser les participants.



Article 19 :

Tout participant doit prévoir son matériel d'exposition et prévoir sa monnaie en conséquence, s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement et à l'appliquer

Article 20 :

Pas de branchement électrique sur site. **Tables et chaises seront fournies uniquement pour les exposants intérieurs.**

Article 21 :

L'association organisatrice a pour vocation de mobiliser des jeunes bénévoles autour d'action de solidarité de toute sorte. Ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients respectueux et courtois à leur égard.

Nom- Prénom :

Le.....

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

